

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 juillet 2020

DCM N° 20-07-16-5

Objet : Formation des élus : modalités de répartition des crédits.

Rapporteur: M. le Maire

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux, reconnaissent un droit à la formation pour les élus locaux dans la limite d'un crédit équivalent à 20 % du montant total des indemnités de fonction.

Il est proposé au Conseil Municipal de déterminer une répartition individuelle des crédits de formation entre chacun des élus, sur la base de 17% du montant total des indemnités de fonction divisé par le nombre d'élus municipaux.

A titre d'information, ce montant individuel annuel s'évalue à 2744 €.

Avec l'adoption de ce critère de répartition individuelle, ce montant constitue la somme maximale des crédits formation pouvant être engagée par un même élu au titre d'une même année.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les dispositions des articles L 2123 – 12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE REPARTIR** les crédits annuels de formation des élus de manière individuelle, la base de calcul correspondant à 17% du montant total des indemnités de fonction divisé par le nombre d'élus municipaux.

Le montant ainsi déterminé correspond au crédit maximum de formation pouvant être engagé par un même élu au titre d'une même année.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Sénateur-Maire de Metz,
Président de Metz Métropole
François GROSDIDIER

Service à l'origine de la DCM : Emploi, formation et parcours professionnels
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 5.6 Exercice des mandats locaux

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 53 Absents : 2 Dont excusés : 2

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ